



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DE LA CORSE-DU-SUD**

**Recueil Spécial N° 2
du 09 janvier 2009
Délégations de signature**

Publié le 09 janvier 2009

Le contenu intégral des textes/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

SOMMAIRE

PAGES

Secrétariat Général

	3
- Arrêté N° 2009-0006 du 08 janvier 2009 portant délégation de signature à M. Jean Michel PALETTE, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Corse du Sud pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés.....	4
- Arrêté N° 2009-0007 du 08 janvier 2009 portant délégation de signature à M. Jean Michel PALETTE, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Corse du Sud pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'Etat.....	6

Le recueil des actes administratifs peut être consulté dans son intégralité sur le site :
www.corse.pref.gouv.fr, rubrique : Recueil des actes administratifs.

Il peut aussi être consulté en version papier sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture de la Corse-du-Sud, ainsi qu'auprès de la Sous-Préfecture de Sartène.

Secrétariat Général



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Bureau du courrier, de la coordination
et de la documentation
SG/CCD/PP

Arrêté N° 2009-0006 du 08 janvier 2009 portant délégation de signature à M. Jean Michel PALETTE, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Corse du Sud pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés

Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud,

- Vu** le code des marchés publics et notamment son article 20 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 28 juillet 2008 nommant M. Stéphane BOUILLON en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 septembre 1984 portant désignation des personnes responsables des marchés du ministère de l'équipement, du logement et des transports ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 4 mai 1995 portant désignation des personnes responsables des marchés du ministère de l'équipement, des transports, du logement et du tourisme ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2008/1649 du 22 décembre 2008 portant création de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de la Corse du Sud ;
- Vu** l'arrêté interministériel n° 08014366 du 12 décembre 2008 portant nomination de M. Jean Michel PALETTE, ingénieur des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Corse du Sud ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous réserve des dispositions de l'article 2, délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Jean Michel PALETTE, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Corse du Sud, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics pour les affaires relevant des ministères :

- de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,
- du logement et de la ville,
- de l'agriculture et de la pêche.

ARTICLE 2 : La signature des marchés et avenants d'un montant supérieur à 135 000 € pour les fournitures et 1 000 000€ pour les travaux de bâtiments ou d'infrastructures de génie civil, est soumise au visa préalable du préfet.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Jean Michel PALETTE, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Corse du Sud, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché. Il informera le préfet de la Corse du Sud de la mise en œuvre de ces subdélégations.

ARTICLE 4 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-1050 du 1er septembre 2008 sont abrogées

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud, le trésorier payeur général de la Corse du Sud et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Corse du Sud, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud.

Le Préfet,

Signé

Stéphane BOUILLON



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Bureau du courrier, de la coordination
et de la documentation
SG/CCD/PP

Arrêté N° 2009-0007 du 08 janvier 2009 portant délégation de signature à M. Jean Michel PALETTE, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Corse du Sud pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'Etat

Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud,

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 28 juillet 2008 nommant M. Stéphane BOUILLON en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud ;
- Vu** L'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2008/1649 du 22 décembre 2008 portant création de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de la Corse du Sud ;
- Vu** L'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer ;
- Vu** l'arrêté interministériel n° 08014366 du 12 décembre 2008 portant nomination de M. Jean Michel PALETTE, ingénieur des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Corse du Sud ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Jean Michel PALETTE, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes suivants :

<i>Ministère</i>	<i>Programme</i>	<i>N° Programme</i>	<i>BOP</i>	<i>National Interrégional Local</i>
03	Forêt	149	Forêt - DFCI	L
03	Calamités agricoles	902-CAL	Chapitre 83/30	Crédits sans ordonnancement
03	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	206-01C	I P G identification des animaux	N
03	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215-06	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	L
03	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215-C	Communication administration centrale	N
23	Urbanisme, paysage, eau et biodiversité	0113	Etudes centrales, soutien aux réseaux et contentieux / Intervention des SD	N / L
23	Sécurité et circulation routières	0207	Activités SCR des SD	N / L
23	Infrastructures et services de transports	0226	Intervention IST des SD	N / L
23	Sécurité et affaires maritimes	0205	Sécurité et affaires maritimes	I / L
23	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire	0217	Investissement immobilier des services/ personnels et fonctionnement	N / L
23	Opérations industrielles et commerciales des DDE	0908	Compte de commerce	N
31	Equité sociale et territoriale et soutien	0147	Equité sociale et territoriale et soutien	L
31	Développement et amélioration de l'offre de logement	0135	Développement et amélioration de l'offre de logement	N / L
31	Aide à l'accès au logement	0109	Aide à l'accès au logement	N
31	Rénovation urbaine	0202	Rénovation urbaine	N
23	Prévention des risques	0181	Prévention des risques	L
07	Entretien immobilier de l'Etat	0309	Crédits immobiliers	C
07	CAS immobilier	0722	Crédits immobiliers	C

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean Michel PALETTE, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Corse du Sud, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché. Il informera le préfet de la Corse du Sud de la mise en œuvre de ces subdélégations.

ARTICLE 3 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

. les décisions attributives de subventions de l'Etat,

. les conventions que l'Etat conclut avec le département ou l'un de ses établissements,

. les ordres de réquisition du comptable public,

. les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général, contrôleur financier local.

ARTICLE 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé en avril, septembre et décembre. Il sera fondé sur les requêtes INDIA.

ARTICLE 5 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-1052 du 1er septembre 2008 sont abrogées.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud, le trésorier payeur général de la Corse du Sud et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud.

Le Préfet,

Signé

Stéphane BOUILLON